

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 629-2-2023

Règlement modifiant le règlement numéro 629-1-2022 et établissant les taux de taxes spéciales pour l'exercice financier 2023

---

- ATTENDU** que le conseil a adopté le règlement portant le numéro 629-1-2022 intitulé : **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFICATIONS DE CERTAINS SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023;**
- ATTENDU** qu'un avis de motion est donné lors de la séance extraordinaire tenue le 27 février 2023;
- ATTENDU** que le projet de règlement est déposé à la séance extraordinaire tenue 27 février 2023;
- EN CONSÉQUENCE,** Qu'un règlement portant le numéro 629-2-2023 ayant pour titre : **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 629-1-2022 ET ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES SPÉCIALES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023** soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement, ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

**TAXES**

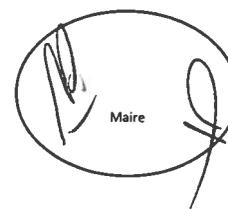
ARTICLE 2.2. Taxes spéciales 2023 est abrogé et remplacé par les paragraphes qui suit :

**Règlement numéro 438**

Pour tout le secteur municipal desservi, ou pouvant être desservi par le réseau d'aqueduc alimenté par la Ville de Berthierville, une taxe de 25,73 \$ par unité, sur tous les immeubles imposables et/ou compensables, le tout tel que décrété en vertu du règlement numéro 438 intitulé : « *Règlement décrétant un emprunt maximal de 360 000 \$ afin d'effectuer le paiement de la quote-part de la Municipalité à l'égard des travaux à l'usine de filtration, travaux décrétés par le règlement numéro 883 de la Ville de Berthierville* ».

**Règlement numéro 487-2008**

Pour tout le secteur municipal desservi, ou pouvant être desservi par le réseau d'aqueduc route Nationale, une taxe de 0,0206 \$ par cent dollars d'évaluation sur tous les immeubles imposables et/ou compensables et une taxe 124,64 \$ par unité desservie ou pouvant être desservie, le tout tel que décrété en vertu du règlement numéro 487-2008 intitulé : « *Règlement décrétant un emprunt n'excédant pas 861 028 \$ pour des travaux de construction d'une nouvelle conduite d'alimentation d'eau potable sur la route Nationale et tous les travaux connexes ainsi que pour le financement de la subvention du ministère des* ».



*Affaires municipales et des Régions accordée dans le cadre du transfert d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec ».*

**Règlement numéro 507-2010**

Pour tout le secteur desservi par le réseau d'aqueduc sur une partie du rang de la Rivière-Bayonne Nord entre les limites de la Municipalité de Sainte-Élisabeth et le rang Saint-Esprit (route 347), une taxe de 0,0341\$ par cent dollars d'évaluation, sur tous les immeubles imposables, le tout tel que décrété en vertu du règlement numéro 507-2010 intitulé : « *Règlement décrétant un emprunt n'excédant pas 1 940 731 \$ pour le remplacement d'une conduite d'alimentation d'eau potable sur une partie du Rang de la Rivière-Bayonne Nord entre les limites de la Municipalité de Sainte-Élisabeth et le rang Saint-Esprit (route 347), incluant la construction d'une station de surpression et l'installation de nouveaux compteurs* ».

**Règlement numéro 509-2010**

Pour tout le secteur desservi par le réseau d'aqueduc sur le rang Berthier Nord, une taxe de 0,2080\$ par cent dollars d'évaluation, sur tous les immeubles imposables, le tout tel que décrété en vertu du règlement numéro 509-2010 intitulé : « *Règlement décrétant un emprunt n'excédant pas 1 321 880 \$ pour le remplacement de la conduite d'alimentation d'eau potable, de la conduite d'égout et la canalisation d'un fossé, l'installation de nouveaux compteurs et tous les travaux connexes sur le rang Berthier Nord* ».

**Règlement numéro 548-2013**

Pour l'ensemble du territoire municipal, une taxe de 0,0010\$ par cent dollars d'évaluation, le tout tel que décrété en vertu du règlement numéro 548-2013 intitulé : « *Règlement décrétant un emprunt n'excédant pas 230 341 \$ pour des travaux de chargement et d'asphaltage ainsi que les travaux connexes sur le rang Berthelet* ».

**Règlement numéro 561-2014**

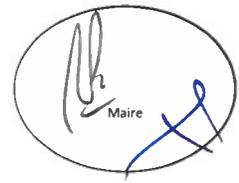
Pour tout le secteur desservi par le réseau d'égout sur le rang Rivière Bayonne Nord, une taxe de 30,42 \$ par unité, sur tous les immeubles imposables et/ou compensables, le tout tel que décrété en vertu du règlement numéro 561-2014 intitulé : « *Règlement décrétant un emprunt n'excédant pas 44 871 \$ pour des travaux de réhabilitation de la conduite sanitaire sur le rang de la Rivière Bayonne Nord (±460m) et tous les travaux connexes* ».

**Règlement numéro 568-2015**

Pour chaque immeuble qui bénéficie du programme de mise aux normes des installations septiques, il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, une compensation d'après la valeur des travaux individuels effectués sur ledit immeuble, le tout tel que décrété en vertu du règlement numéro 568-2015 intitulé : « *Règlement autorisant des dépenses et un emprunt au montant de 500 000 \$ aux fins de financement du programme de mise aux normes des installations septiques* ».

**Règlement numéro 592-2018**

Pour chaque immeuble qui bénéficie du programme de mise aux normes des installations septiques, il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, une compensation d'après la valeur des travaux individuels effectués sur ledit immeuble, le tout tel que décrété en vertu du règlement numéro 592-2018 intitulé : « *Règlement autorisant des*



dépenses et un emprunt au montant de 500 000 \$ aux fins de financement du programme de mise aux normes des installations septiques ».

**Règlement numéro 593-2018**

Pour l'ensemble du territoire municipal, une taxe de 0,0060 \$ par cent dollars d'évaluation, le tout tel que décrété en vertu du règlement numéro 593-2018 intitulé : « Règlement décrétant un emprunt n'excédant pas 303 218 \$ pour des travaux de rechargement et d'asphaltage ainsi que les travaux connexes dans le domaine Paquin ».

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

  
Robert Pufahl  
Maire

  
Hélène Plourde  
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion, le 27 février 2023  
Dépôt du projet de règlement, le 27 février 2023  
Adoption du règlement le 7 mars 2023  
Avis public le 13 mars 2023

